



[Accueil \(http://canada.ca/fr/index.html\)](http://canada.ca/fr/index.html)

- [Nouvelles \(/web/index-fr.do;jsessionid=1f09b5e2a005450a0c7c9c25fe0277901529f2d4c02629de54696095f593a32e.e38RbhaLb3qNe34QaNb0\)](#)
- [Communiqués de presse \(/web/nwsprdct-fr.do;jsessionid=1f09b5e2a005450a0c7c9c25fe0277901529f2d4c02629de54696095f593a32e.e38RbhaLb3qNe34QaNb0?mthd=tp&crtr.tp1D=1\)](#)
- Le nouveau gouvernement du Canada annonce de nouvelles mesures pour aider les employeurs de l'Ontario qui veulent embaucher des travailleurs étrangers

Communiqué de presse



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Partagez cette page

Le nouveau gouvernement du Canada annonce de nouvelles mesures pour aider les employeurs de l'Ontario qui veulent embaucher des travailleurs étrangers

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

Le 8 décembre 2006

Toronto-L'honorable Diane Finley, ministre de Ressources humaines et Développement social Canada, en compagnie de l'honorable Michael Colle, ministre ontarien de la Citoyenneté et de l'Immigration, a annoncé aujourd'hui des améliorations au Programme des travailleurs étrangers en Ontario. L'établissement d'une Liste régionale des professions en pénurie en Ontario fera qu'il sera plus facile, plus rapide et moins coûteux pour les employeurs de l'Ontario d'embaucher des travailleurs étrangers pour combler des postes vacants là où aucun citoyen canadien ou résident permanent qualifié ne peut le faire.

Le nouveau gouvernement du Canada a aussi introduit une Liste régionale des professions en pénurie en Alberta et en Colombie-Britannique, afin que les employeurs n'aient pas à entamer de longues démarches de recrutement pour combler des postes pour lesquels il n'y a pas de Canadiens ou de résidents permanents disponibles. D'autres listes sont en cours d'élaboration dans d'autres régions qui font face, elles aussi, à des pénuries de main d'oeuvre. « Les améliorations apportées au Programme des travailleurs étrangers ne sont qu'un des moyens par lesquels le présent gouvernement aide les employeurs canadiens à combler leurs besoins de main d'oeuvre, dit la ministre Finley. Grâce à la nouvelle liste, les employeurs de l'Ontario pourront embaucher des travailleurs étrangers temporaires plus facilement et de deux à quatre semaines plus vite. Cette mesure aidera les employeurs qui ont du mal à trouver des travailleurs canadiens pour combler leurs besoins en ressources humaines, tout en continuant de protéger l'accès des travailleurs canadiens au marché du travail. »

« Nous sommes heureux de continuer de travailler avec le gouvernement fédéral pour que le système d'immigration réponde aux besoins réels du marché du travail de l'Ontario, a dit l'honorable Mike Colle, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'Ontario. Il ne peut en résulter que des avantages pour les employeurs et pour l'économie de l'Ontario. »

Pour établir la liste régionale, RHDSC/Service Canada utilise des données tant quantitatives que qualitatives sur le marché du travail de chaque région pour déterminer quels groupes professionnels sont en situation de pénurie. Une fois la liste établie, elle est révisée tous les six mois pour garantir qu'elle reste précise et continue de témoigner des besoins en cours du marché du travail.

En plus des Listes régionales de professions en pénurie, nous avons établi un

guide détaillé à l'intention des employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs étrangers temporaires. Ce guide, utile partout au pays, est accessible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/tet-guide.html>

Pour plus de renseignements sur les Listes régionales de professions en pénurie, voir : <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/dgpe/dmt/te/Profsouspres.shtml>

- 30 -

Pour les médias seulement : Colleen

Cameron Attachée de presse Cabinet de la ministre Finley

819-994-2482

Bureau des relations avec les médias Ressources humaines et Développement social Canada 819-994-5559

DOCUMENT D'INFORMATION Listes

régionales des professions touchées par des pénuries de main-d'oeuvre

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires permet aux employeurs d'embaucher des travailleurs étrangers afin de répondre à leurs besoins en matière de ressources humaines lorsqu'il est impossible d'embaucher des travailleurs canadiens pour pourvoir aux postes vacants.

Le Programme est administré conjointement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et Ressources humaines et Développement social Canada-Service Canada (RHDSC-SC) et est exploité conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR).

Le rôle de RHDSC-SC relativement à l'entrée au Canada de travailleurs étrangers temporaires est de fournir aux employeurs et à CIC un avis relatif au marché du travail (AMT) comprenant une description des répercussions économiques que peut avoir l'embauche du travailleur étranger sur le marché du travail canadien. Si RHDSC - SC établit que le nombre de citoyens canadiens ou de résidents permanents ne suffit pas à pourvoir aux postes vacants, un AMT favorable est émis. Le travailleur étranger peut ensuite poursuivre les démarches et faire une demande de permis de travail auprès de CIC.

Dans certaines régions, selon la période et la situation, les données sur le marché du travail peuvent indiquer que la demande de main-d'oeuvre pour certaines professions spécifiques dépasse les ressources offertes. Afin de répondre aux besoins pressants des employeurs en matière de ressources humaines, RHDSC-SC a élaboré des listes régionales des professions touchées par des pénuries de main-d'oeuvre. Pour les professions figurant sur ces listes, les employeurs ne seront pas tenus de déployer des efforts de publicité longs et soutenus avant de pouvoir recruter un travailleur étranger.

Les employeurs devront tout de même passer une annonce à l'intention des travailleurs canadiens afin de faire en sorte que les Canadiens et les résidents permanents puissent postuler les postes vacants en premier. Toutefois, les employeurs seront seulement tenus d'annoncer les postes sur le Guichet emploi, le site national canadien de l'emploi, pendant au moins sept jours, ou de mener des activités de recrutement du même ordre. Pour certains emplois exigeant peu de compétences, les employeurs doivent répondre aux deux exigences.

Afin d'élaborer des listes de professions, les agents régionaux de RHDSC-SC responsables de l'information sur le marché du travail utilisent des données quantitatives et qualitatives propres aux régions. Ces données permettent de déterminer si une profession pourrait être touchée par une pénurie de main-d'oeuvre. Chaque nouvelle liste sera mise à jour au moins une fois par année pour tenir compte des changements qui touchent le marché du travail.

L'employeur qui désire recruter un travailleur étranger temporaire pour un poste figurant sur une liste régionale des professions doit tout de même faire une demande d'AMT auprès de RHDSC-SC et répondre à tous les critères du Programme des travailleurs étrangers temporaires (p. ex., salaires et conditions de travail) afin d'obtenir un AMT favorable (c'est-à-dire une confirmation).

En 2005, le Canada a accepté près de 100 000 travailleurs étrangers

temporaires. Pour plus de renseignements veuillez

visiter :<http://www.rhdsc.gc.ca/fr/dgpe/dmt/te/Profsouspres.shtml>

